

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°1237 Le décret relatif aux engagements des indigènes coloniaux pour la durée de la guerre

n°1237 Le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 octobre 1939

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro
30 novembre 1939

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des étrangères, et du Ministre des colonies

Vu les décrets du 29 mars 1933 relatifs au recrutement des troupes indigènes coloniales

Vu le décret du 19 septembre 1939

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1° », — Les dispositions de principe du décret du 19 septembre 1939 autorisant les indigènes nord-africains à contracter des engagements pour la durée de la guerre sont étendues aux indigènes des colonies et protectorats autres que le Maroc et la Tunisie

Art. 2

Une instruction interministérielle réglera les modalités d'application du présent décret

Art. 3

Ce décret est applicable dans la métropole et dans tous les territoires d'outre-mer Art. 4 Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères, et le Ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française

albert lebrun par le président de la république le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre et des affaires étrangères edouard daladier le ministre des colonies george mandel